

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE

Londres, le 14 mai. — Les bulletins suivants ont été publiés :

Château de Windsor, 12 mai.

Le roi a passé une nuit fort agitée ; les symptômes de la maladie de S. M. sont toujours les mêmes.

Château de Windsor, 13 mai.

Le roi a passé une meilleure nuit, cependant il n'y a pas de variation dans les symptômes de la maladie (complaint.) de S. M.

Signé, H. HALFORD, M. J. TIERNEY.

Château de Windsor, 14 mai.

L'état du roi reste le même. S. M. a passé une mauvaise nuit.

H. HALFORD, M. J. TIERNEY.

## FRANCE.

Paris, le 14 mai. — Un affreux événement a eu lieu ce matin. M. Sautet, gérant du *National*, a été trouvé mort dans son lit. Cette mort a été volontaire ; on l'attribue à des chagrins personnels, et qui remontent, à ce qu'il paraît, à une époque déjà ancienne. M. Sautet avait été le camarade d'études et était l'ami de plusieurs des rédacteurs de notre feuille. Dans la consternation où la nouvelle de sa mort nous plonge, nous n'essaierons pas de parler des qualités qui le distinguaient et qui tendent sa perte si douloureuse à tous ses amis. (G.)

Une combinaison de l'enfer porte maintenant les torches de l'incendie dans quelques arrondissements de la Basse-Normandie. Ce pays, couvert de forêts, a été choisi afin de dérober plus sûrement les instrumens de ces sortes d'attentats. Au reste, les mesures du gouvernement sont prises, et des troupes sont dirigées sur le théâtre de ces horribles machinations.

## PAYS-BAS.

### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 13 mai. — La séance indiquée pour dix heures ne s'ouvre qu'à onze heures moins un quart. Présens 94 membres et L. Exc. les ministres des finances et de l'intérieur.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance du 12, le président annonce que la discussion est continuée sur le projet relatif à la substitution de quelques impôts à d'autres ressources du budget décennal.

M. Op den Hooff (en hollandais) considère l'impôt sur le café comme désastreux pour le commerce ; il votera contre le projet.

M. de Moor veut expliquer, dit-il, comment, s'il se prononce contre le café, il ne se trouverait pas néanmoins en contradiction avec ce qu'il a dit sur cet impôt en 1819. De plus, tout est changé de face, c'est-à-dire que l'impôt ne se trouve plus dans la même proportion avec la valeur de l'objet ; elle était alors le triple de ce qu'elle est aujourd'hui. L'honorable membre rappelle ce qui s'est fait au mois de décembre et il regrette qu'après l'adoption du budget des dépenses on n'ait pas maintenu provisoirement les recettes existantes, comme on l'avait fait en 1820. Cela eût certainement valu que cette espèce de budget provisoire sans ensemble et de principes, mais en faveur duquel se sont réunis pourtant tous les votes excepté un seul, qui du reste, lui a semblé très-conséquent. Après quelques autres observations, l'orateur déclare qu'il ne peut admettre le projet.

MM. van Reenen, Backer, van Alphen, van Dal, van Yssel et van Sytzama, dans des discours hollandais plus ou moins étendus, se prononcent énergiquement contre toute idée d'impôt sur le café.

M. Lusac, qui s'exprime en français, peut admettre la pensée de faire contribuer le café, mais l'impôt doit alors tomber sur les buveurs de café et non sur le café même ; il voudrait que les 1,500,000 florins dont on a besoin fussent fournis sans entraves, sans trouble, sans gêne pour le commerce, sans s'exposer à perdre cette importante branche de

richesse et sans qu'il en résulte une fraude toujours au détriment du négociant honnête ; ceux qui croyaient, et il était de ce nombre, que l'impôt mouture devait être amendé et non supprimé, ont donné certes une grande preuve de leur amour pour la paix et pour le maintien de la concorde ; néanmoins si l'on avait manifesté l'intention d'y suppléer par une taxe sur le café, la décision eût été différente ; on aurait demandé des garanties contre le désastre dont on est menacé. Il développe toute sa pensée et soumet ces considérations morales à la justice, à la générosité de ses collègues du midi. Placé dans leur position, il n'hésiterait pas le moins du monde. Il croit devoir, dit-il en finissant, relever un fait erroné dans le mémoire des réponses ministérielles en ce qui concerne l'assentiment des députés des villes et des chambres de commerce. Le fait est inexact, il ne dira rien de plus. Quelques fonctionnaires à qui l'on a dit : *Vous pensez comme nous ou vous serez punis*, ont pu seuls applaudir, dans les villes de commerce, à la mesure proposée, mais de pareils suffrages ne sont d'aucun poids.

MM. Beelaerts van Blockland et Donker-Curtius, (en hollandais) combattent aussi le projet en reprochant, sous des formes nouvelles, la plupart des arguments avancés par leurs collègues.

M. de Brouckère : Nobles et puissans seigneurs !

Le projet soumis à vos délibérations offre une preuve évidente de l'inhabileté du ministère ; même quand il a de bonnes idées, il ne sait pas les digérer. On dirait qu'il se plait dans la confusion. Non content de trouver ici une majorité qui le seconde pour maintenir le vote des projets en masse, il accumule, entasse les élémens les plus hétérogènes dans le même projet, et s'étudie ainsi à compliquer toutes les questions. Aujourd'hui, il vous propose une nouvelle base d'impôt ; il vous demande d'étendre la liste des objets soumis à l'accise, mais il ne veut de solution affirmative qu'à condition que vous augmentiez, en même temps, le principal de toutes les accises existantes et même de la contribution personnelle.

Le but de cette complication me paraît assez clair. Les provinces du Midi, se sont dit les auteurs du projet, réclament avec instance un impôt sur le café ; il nous faut trois millions, il est impossible que la fève de Java produise cette somme ; cherchons le déficit dans la majoration des impôts existans, amalgamons le tout et le désir de voir légaliser l'accise nouvelle fermera les yeux sur l'augmentation des autres et nous évitera des longueurs et des débats ennuyeux pour le pouvoir.

La discussion n'a que trop vérifié la justesse de cette assertion ; la plupart des orateurs se sont attachés au café à l'exclusion de tous les autres objets ; presque tous les députés des provinces septentrionales se sont prononcés contre la nouvelle accise.

Cette espèce de scission dans la manière d'envisager la question, m'a rendu plus scrupuleux que jamais, et s'il me restait le moindre doute que le projet pût nuire, je ne dirai pas au commerce en général, mais à la prospérité d'une partie du royaume, je n'hésiterais pas à émettre un vote négatif. Je déteste tout système de bascule, et loin de vouloir récriminer et de me plaindre, pour ainsi dire, à chercher une compensation à cet impôt mouture qui a démoralisé l'habitant des campagnes dans les provinces du Midi, je voudrais voir fermer à jamais une plaie que le gouvernement a élargie par continuité. Que si vous ne croyez pas à la pureté de mes intentions, je vous dirai que par intérêt je ne voudrai pas nuire au Nord, qui demain aura en main les plus chers intérêts du Midi, et pourra détruire au bénéfice d'une seule province, la principale branche de notre industrie agricole, par l'adoption du projet sur les distilleries indigènes.

J'aborde la question.

La majoration du principal, car il n'est pas question dans le projet de prélever des centimes additionnels comme l'a avancé le troisième orateur que vous avez entendu ce matin ; la majoration du principal des contributions existantes est

en masse inférieure aux cents additionnels perçus aujourd'hui pour couvrir les 3,400,000 francs du budget annuel au budget décennal pour le déficit qu'a laissé l'abolition de la mouture ; en particulier les proportions de chaque majoration sont conformes aux vrais principes. L'augmentation est considérable sur les produits étrangers : le sel et le vin ; elle est seulement de cinq cents sur les eaux-de-vie, les bières et les vinaigres indigènes. Elle ne nuira pas ainsi à la production et n'entravera pas même l'exportation du sel, que nous tirons tout de l'étranger et que nous lui renvoyons raffiné. Elle ne nuira pas, je le répète, à cette industrie de nos frontières, parce que l'impôt restera en dessous de ce qu'il est chez nos voisins et que ceux-ci ne changeront pas de système pour prévenir une alimentation peu considérable en comparaison de l'étendue de leur territoire et de leur population. Il nous reste d'ailleurs le règlement annuel des cents additionnels sur toutes les contributions pour faire face à la seconde partie du budget, et si, comme le répétait hier l'orateur, la loi sur la réduction de la rente donne au trésor deux millions de bénéfice, si de plus les promesses d'économie se réalisent, nous aurons bientôt l'occasion de faire disparaître la plus grande partie de cette masse de centimes additionnels qui rendent insupportable le fardeau des contributions et diminuent la consommation des produits nationaux.

Me voici au point principal, au café. Avant d'examiner à fond la question, quelques données statistiques ne seront pas déplacées pour prouver que les deux parties du royaume ont un égal intérêt au commerce du café, qu'Anvers même est assurément notre principal marché, et que notre pays est réellement celui où les arrivages sont les plus abondans.

Pendant l'année 1829 il est entré à Anvers 377,722 balles de café ; Amsterdam n'en a reçu que 136,689 et Rotterdam 115,590. Ainsi la première de ces places commerciales a reçu une moitié de plus de café que les deux autres réunies.

Les importations totales du café en Europe, pendant les quatre dernières années, se sont élevées à 767 millions de livres ; les Pays-Bas seuls ont reçu pour leur part, dans les arrivages, 280 millions ou 474 de la totalité. L'Angleterre, pendant ce temps, n'a reçu que 147 millions, Hambourg 131 et la France 101.

Enfin, en portant à 20 millions de livres notre consommation actuelle, je prends le maximum, alors encore notre consommation n'équivaut qu'au quart des arrivages dans nos ports et sera bientôt représentée par une fraction plus petite, si l'on tient compte de la progression croissante des importations ; progression représentée par les nombres 58, 68, 76 et 78 pour les dernières années.

Faut-il maintenant détruire une branche de commerce aussi importante ? Non, sans doute. Le projet y portera-t-il atteinte ? C'est là ce que nous sommes appelés à résoudre, et ce que précisément presque tous les opposans ont posé en fait.

Messieurs, ce n'est point en faisant l'éloge d'un ministre auquel j'ai payé dans le temps mon tribut de regrets, ce n'est pas en citant ses phrases ou celles de messages royaux qu'on éclaire la question ; ce n'est pas en opposant M. le ministre des finances de 1830 à M. van Tets de 1829 qu'on découvre la vérité ; il ne peut résulter d'une pareille confrontation qu'une chose, c'est qu'en marchant sans principes fixes, sans systèmes, les orateurs du gouvernement sont engagés dans une fausse voie et doivent tomber dans des contradictions continuelles ; qu'en dédaignant de répondre d'une manière pertinente et par écrit aux sections, on se laisse emporter à des mouvemens d'éloquence, et qu'ainsi de grandes phrases suppléent aux arguments solides.

Enfin, ce n'est pas en faisant résonner sans cesse à nos oreilles, le mot *haut commerce* et en nous le présentant comme une espèce de franc-maçonnerie dont les adeptes seuls pénètrent les secrets, qu'on peut résoudre le problème objet de nos délibérations. Je vais essayer, Messieurs, de soulever un coin du rideau qui nous dérobe les opérations du haut commerce. Étranger à toute spéculation mercantile, je viens vous soumettre les idées que j'ai rassemblées d'après les renseignemens que des amis et des collègues ont bien voulu me communiquer.

Comment se fait aujourd'hui le commerce de café ? Avec quel point du globe l'Europe fait-elle le commerce le plus étendu de cette denrée, ou quelle est la contrée qui nous fournit les plus grands approvisionnemens ?

L'île de Java, messieurs, est la source principale des produits ; les autres ne sont que secondaires. Les relations de nos possessions d'outre-mer avec l'Europe dominent la seconde question et doivent particulièrement fixer l'attention.

Quant à la nature du commerce, il consiste en échange de marchandise contre marchandise, et non en café contre espèces monnayées ; cela est tellement vrai que les bénéfices se font aujourd'hui sur les produits que nous exportons en échange, tandis qu'autrefois on les prélevait sur les importations de café. Le bas prix du café, par suite de l'extension donnée à la culture, est une des causes de ce changement ; l'économie des transactions directes, c'est-à-dire d'échanges réciproques d'objets de consommation, en est une autre.

Voilà des faits, voyons les résultats.

Les échanges se font là où naturellement ils sont les plus favorables aux deux parties intéressées. D'abord en vertu du projet, les cafés de nos colonies et ceux provenant des plantations d'habitans du royaume dans les colonies anglaises sont rangés sur la même ligne et exemptés de tous droits lorsqu'arrivés par vaisseaux nationaux ils sont réexportés; le transit direct seul est soumis à un droit d'un pour cent, sous ce rapport donc le commerce avec Java et nos autres possessions est encouragé. Le vrai commerce, celui d'échange, jouit d'avantages qu'il ne trouve dans aucun autre pays, car à Hambourg même il est soumis à un droit d'environ un pour cent. Mais, m'objectera-t-on peut-être, la gêne qu'éprouve ailleurs le commerce, les droits levés sur les denrées qui en sont l'objet, sont des circonstances indépendantes de notre volonté et peuvent disparaître d'un moment à l'autre; soit. Ce qui est certain, c'est que ce premier aperçu prouve déjà combien serait pernicieux tout droit d'entrée tel que vient de le proposer un orateur, qui prend chaudement à cœur les intérêts du haut commerce. Alors il nous reste les avantages des retours à Java, et veuillez ne pas l'oublier, Java est le grand producteur du café. Or, tous les produits qui arrivent de nos ports et avec nos vaisseaux aux colonies, jouissent d'une franchise exclusive de droits et par conséquent l'échange des marchandises, seul moyen d'obtenir du café, est tout en notre faveur.

Les droits d'importation de marchandises étrangères varient de 10 à 25 pour cent suivant les objets, tellement que je crois pouvoir porter à une moyenne de 20 p. 100 les avantages que nous avons sur les autres nations là même où se trouve la masse du café et qu'ainsi dussions-nous le prendre à 10 pour 100 au-dessus du prix qu'il peut valoir, tous frais compris, en Europe; nous aurions encore des bénéfices capables de nous assurer une supériorité incontestable sur les nations rivales.

Mais, a-t-on encore dit, les entrepôts rendent illusoire les bénéfices de l'échange. Je pense, au contraire, messieurs, qu'ils les facilitent et en assurent mieux la jouissance.

Si, je le répète, le commerce avec les autres parties du monde ne se fait plus que par échanges directs de marchandises, il faut que le vaisseau qui arrive dans nos ports chargé de café trouve des retours pour éviter une suite d'opérations, de ventes et d'achats et de courses; il faut que nous lui présentions des bazars où il puisse choisir les objets qui sont favorables au retour direct. Ces bazars sont les entrepôts, condition essentielle du haut commerce. Car, donnant plus de facilité aux importations du café et jouissant de plus de privilèges pour les retours qu'aucun autre peuple, nous devons être le principal marché de l'Europe, si de plus nous fournissons les moyens d'échange. C'est ainsi qu'opèrent les entrepôts; bientôt ils seront abondamment fournis de tous les articles que nous ne fabriquons pas. Là encore ne se borneront pas nos relations commerciales: les facilités données à l'étranger multiplieront les arrivages dans nos ports, et par là même la demande de nos produits agricoles et manufacturiers; à prix égaux, nous vendrons beaucoup plus que tout autre peuple par cela même, qu'à l'aide de nos entrepôts toutes les espèces de marchandises seront abondantes sur notre marché, et elles y afflueront par la nature de nos relations avec Java, relations que le projet rend plus avantageuses qu'elles n'étaient jusqu'à ce jour.

Un fait cité par un des opposans me semble propre à confirmer mes raisonnemens et à réunir en ma faveur la pratique à la théorie. Pendant que le café était soumis à l'impôt, le commerce d'Amsterdam et de Rotterdam déclinait: aussitôt on s'éleva avec force dans l'une et l'autre ville contre tout droit de consommation, contre toute gêne dans la circulation, et les échos redisant les mille imprécations lancées contre l'accise, ce fut dans les provinces commerciales du nord un chorus de réprobation; mais pendant le même temps, anvers loin de perdre gagnait, preuve évidente qu'on se trompait sur les causes du déplacement. Anvers voyait chaque jour multiplier les arrivages de café, l'impôt fut aboli, et la prospérité d'Anvers continua à suivre une marche progressive. De cette circonstance on tire une seconde conséquence aussi fautive

que la première contre l'impôt. Anvers doit sa supériorité à sa position, mais elle n'a pu jouir tout-à-coup, comme par enchantement, de tous les avantages de cette position; elle devait organiser son marché, l'approvisionner de retours, renouer des relations long-temps interrompues; ce n'est pas l'ouvrage d'un jour et ce qui prouve comment ces circonstances ont agi indépendamment de tout droit de consommation, c'est que cinq ans après la suppression, en 1827, les importations ont surpassé de dix millions de livres ce qu'elles étaient en 1826, et qu'en 1828 elles ont pris un nouvel accroissement de dix autres millions sur la place d'Anvers.

L'accise proposée ne nuira donc aucunement au commerce; examinons si la matière considérée comme objet de consommation est impossible.

L'impôt qui frappe la consommation est celui qui se répartit avec le plus de facilité et le plus de justice: chaque membre du corps social le supporte à raison de sa fortune de sa manière de vivre; tandis que la répartition de la contribution directe; et particulièrement de tout ce qui est capitation, ne peut être assujétiée des règles fixes et appliquées uniformément; que ces règles elles-mêmes sont souvent arbitraires.

Dans le choix des bases de l'impôt de consommation il faut autant que possible épargner les objets de première nécessité, et assimiler ceux qui se suppléent réciproquement dans la vie commune. Frapper un objet de consommation, et laisser ses analogues libres de droits c'est établir une inégalité de charges sur la différence des goûts et des habitudes; frapper un objet de première nécessité, c'est ranger le riche et le pauvre sur la même ligne. Ces conséquences vraies ne sont pas toujours inévitables, les circonstances et les dépenses exagérées nécessitent par fois des infractions. Ici les circonstances sont favorables, mais les charges sont accablantes: force et donc d'étendre la liste des objets imposables.

La bière est la boisson habituelle de plusieurs provinces; le café le remplace ailleurs: ensemble ces deux objets constituent la boisson générale des habitans du pays, et ils se consomment jusqu'à un certain point proportionnellement aux fortunes. La bière est le produit du sol, le café vient de nos colonies; sous ce rapport encore il y a assimilation. Si donc la bière est passible de l'impôt de consommation, il est de toute justice d'y soumettre également le café au risque de voir le peuple faire une plus ample consommation de chicorée tout comme il boit de la bière coupée par le fait de l'accise établie sur cette liqueur.

Enfin l'impôt proposé est-il trop élevé? Je réponds une dernière fois dans un sens favorable au projet. Le prix du café dans ce moment est très-bas, circonstance défavorable, et l'accise ne peut être évaluée qu'à 30 pour cent du prix actuel; la moindre hausse diminuera le tantième, et cependant aux taux même du jour l'impôt sur le café restera infiniment au-dessous du nombre qui représente l'accise prélevée sur les bières.

Quelques orateurs se sont récriés contre le mode de perception. Tout en regrettant que M. le ministre des finances, après les assurances positives qu'il nous donna au mois de décembre dernier, n'ait pas consulté le commerce sur l'assiette de l'impôt, qu'il ne se soit pas environné de documens authentiques sur les conséquences commerciales de l'accise, je dois convenir avec les préopinans que les députations des chambres de commerce ont été consultées sur le mode de perception, sur les spécialités du projet et qu'elles les ont adoptées. En conséquence trouvant en principe le café susceptible d'un droit de consommation et n'ayant, dans les circonstances où nous nous trouvons aucun motif de repousser les majorations proposées, j'émettrai un vote affirmatif. Il m'a fallu, messieurs, une conviction bien intime pour en développer les motifs après avoir entendu seize orateurs combattre le projet sans qu'aucune voix se soit encore élevée pour sa défense.

M. Serruys parle dans le même sens.

M. Luyben pense que toutes les calamités que l'on prétend devoir résulter de l'impôt sur le café sont imaginaires, il préférerait que l'augmentation de l'impôt sur le sel fut remplacée par une imposition sur le tabac. — La séance est levée.

Séance du 14 mai. — La séance s'ouvre à une heure moins un quart. Présens 93 membres et le

ministre des finances. Le procès-verbal de la séance du 13 est lu et approuvé. Quelques pétitions relatives aux lois spéciales de finances et une de la Zélande contre les charges communales sont renvoyées au comité.

Le président annonce que le procès-verbal de la section centrale sur le projet de loi pour la répression des délits d'injure et de calomnie se trouve prêt (1); il en est donné lecture dans les deux langues, ainsi que de quelques changemens qui viennent d'être introduits dans les art. 1<sup>er</sup>, 3 et 6. Toutes ces pièces seront imprimées et distribuées aujourd'hui. La discussion en est fixée à lundi 17 à onze heures.

La discussion est continuée sur le projet de loi relatif aux changemens dans les ressources décennales.

M. Fabri-Longrès dit que quelques votes négatifs, arrachés en quelque sorte aux partisans de l'impôt sur le café, ont servi de prétexte pour supprimer de la liste de nos impôts un objet si propre à y figurer. On s'efforce de faire de nouveau tomber la position du gouvernement. On va jusqu'à la comparer à la mesure qui répandit la consternation et le deuil dans deux tiers de nos provinces. Il est impossible de mettre sur la même ligne le pain et le café, comme objet de première nécessité. On a pu autrefois sacrifier l'agriculture au commerce: c'est en suivant un pareil système que l'Espagne est tombée dans l'état déplorable dont la perte de ses colonies va peut-être la tirer.

Nous n'aurions pas été justes, dit l'orateur, en taxant le pain dont la consommation se fait dans des proportions différentes au nord et au midi. L'impôt sur le café fera disparaître en partie la disproportion de taxe qui pèse sur les boissons.

Les récriminations du commerce hollandais contre un tel impôt ne sont point chose nouvelle: c'était contre les droits d'entrée et de sortie qu'il s'élevait surtout, et il pouvait avoir raison, quand le républicain faisait au moyen de ces droits ses charges sur l'univers. L'historien Wagenaer dit que le gouvernement, en 1750, proposa l'expédition des ports francs, en d'autres termes des entrepôts; c'était un moyen de frapper la consommation, comme on va le faire, sans nuire au commerce. Les besoins des amirautés firent repousser cet expédient, que l'on a enfin adopté. C'est un moyen de mettre le commerce à couvert.

L'orateur a souvent fait des efforts pour faire triompher ces principes qu'il a puisés dans le Traité de la richesse de la Hollande, dans lequel il avoue qu'il n'a pas trouvé toutes les doctrines qu'on voudrait en faire sortir. On menace du rétablissement de la mouture. Le gouvernement n'y a pas renoncé légèrement. Il ne voudra pas se replonger dans des embarras, auxquels il a senti le besoin de s'arracher. Lever l'impôt du café par mode de capitation serait un véritable retour vers cet impôt taxé par la voie d'amodiation; il pourrait opposer à cette mesure la doctrine d'Ad. Smith; mais ce serait faire perdre du temps à l'assemblée.

Le gouvernement, forcé d'étendre de nouveau la matière imposable, pouvait opter entre le tabac et le café. L'orateur d'accord encore en ce point avec l'auteur du Traité de la richesse de la Hollande aurait donné la préférence au tabac. Il croit toutefois que l'impôt sur le café surpassera l'attente du fisc.

C'est avec un extrême regret qu'il consentira à charger de nouveau la bière, que l'on décharge en Angleterre, croyant ainsi trouver le moyen le plus sûr d'échapper à la détresse qui s'y fait sentir.

Des regrets, il en éprouve bien d'autres en votant pour le projet. Ceux qui montrent des mouvemens d'humeur contre ses défenseurs auraient pu se les épargner, si le système d'insister sur des économies que la majorité avait adopté dans la session précédente, n'avait pas été abandonné par des motifs étrangers. On nous accuse, dit l'orateur, et on nous a placés dans l'alternative de consentir de nouveaux sacrifices, ou de nous entendre qualifier encore une fois..... Il ne prononcera pas le mot, mais il répétera qu'il votera pour le projet avec un

(1) C'est le projet connu sous le nom de projet sur la presse; on croyait qu'il ne serait discuté qu'après les lois spéciales.

regret que peut seul tempérer la conviction qu'il a rempli un devoir.

M. de Jonge (en hollandais) présente le projet de loi sous l'aspect le plus sinistre, et s'étend fort au long sur les conséquences funestes qui lui paraissent devoir résulter d'un impôt sur le café.

M. Weerts (en hollandais) se prononce également avec beaucoup de vigueur contre le projet.

M. Pescatore pense qu'il est difficile de présenter autre chose que des considérations générales après une discussion qui s'est tant prolongée. Il se bornera donc à quelques réflexions qu'a fait naître en lui la force de conviction avec laquelle la loi a été attaquée. En principe, tout impôt est un mal, une calamité; une nation n'a que le choix du mal dont elle doit souffrir. Quand elle est blessée d'un côté, elle demande qu'on la retourne sur un autre. Le gouvernement ne peut pas lui dire: Vous ne souffrirez pas, puisque je vous blesse; mais il doit avoir l'attention de lui demander: Comment, et de quelle manière voulez-vous être opérée? Cette attention, dit-on, a amené le vote de l'impôt.

En passant en revue l'influence de la mesure proposée sur la production coloniale, sur le commerce et la navigation, il pense qu'elle ne les affectera pas autant qu'on l'a dit. Il ne croit pas non plus que la consommation sera fortement affectée pour un impôt aussi faible. Tous les arguments contre le projet de loi s'appliquent également à tous les droits de consommation, et dès lors ils ne prouvent rien, parce qu'ils prouvent trop.

L'examen des importations et des exportations, des quantités consommées en Angleterre, en France et en Prusse, et de l'évaluation faite de notre propre consommation, prouve l'importance du commerce sur les frontières. C'est le seul qui puisse éprouver une réduction plus ou moins forte. Diverses circonstances nous ont amené à la nécessité d'étendre la matière imposable, pour échapper à celle d'augmenter trop fortement les impôts existants et conservés. C'est à cette nécessité que l'honorable membre sacrifie sa propre répugnance, et c'est parce que l'on n'a indiqué aucun moyen pour démontrer qu'il votera pour le projet de loi.

M. le baron de Sécus: « Nobles et puissans seigneurs, la loi que nous discutons contient outre le rétablissement d'un impôt sur le café, une augmentation à des impositions déjà frappées sur le sel, le vin étranger, les distillations nationales et étrangères, le sucre, et enfin la contribution personnelle; le but de cet amalgame est clair, tout ou rien. Voilà où nous réduit notre mode de délibérer. J'en ai fait plus d'une fois l'observation, surtout lors des discussions du code civil. Ce mode empêche de donner aux lois toute la perfection désirable. Il faut espérer qu'un jour viendra où la représentation nationale pourra se débarrasser des chaînes dans lesquelles elle est encore enveloppée et par lesquelles on gêne à volonté ses mouvemens. Cette fatale nécessité je reprocherais l'augmentation de 15 p. 0/0 sur l'impôt dont le sel est actuellement chargé. Le sel est un objet de première nécessité pour la santé des hommes; il est reconnu que le sel est au rang des moyens curatifs dans les maladies du bétail. Le sel est nécessaire à la fabrication du beurre et du fromage dont il se fait une grande exportation à l'étranger.

Le commerce qui se contente modestement du nom de commerce national, sans prétendre au titre pompeux de haut commerce, n'en mérite pas moins toute l'attention du gouvernement, la source en est chez nous, dans nos belles prairies elle est indépendante d'événemens étrangers.

Le sel se prête de plus à une autre opération avantageuse au royaume; cette opération se nomme jadis, grossièrement j'en conviens, la contrebande; dans le langage actuel et plus chatié et plus poli, c'est le commerce d'infiltration. L'impôt actuel permettait d'infiltrer du sel en France, le permet-il encore après avoir subi l'augmentation de 15 p. 0/0, cela est au moins incertain.

Je conçois quelle est pour le royaume, l'importance du commerce des denrées coloniales en général et du café en particulier; après l'Angleterre c'est notre royaume qui a les plus belles colonies. Je conçois d'autant plus l'importance du commerce du café que d'après une note qu'un ami a eu la complaisance de me communiquer, sur 100,950,00

livres des Pays-Bas, importés en Europe en 1829 le royaume en a reçu 39 millions, donc plus du tiers, dont 20 millions en consommation, le reste en exportation. Sans doute un pareil commerce mérite toute protection et tout égard. (La suite à demain.)

Plusieurs orateurs ont encore été entendus et la discussion continuée à la séance du lendemain.

#### LIÈGE, LE 17 MAI.

Dans la séance du 15, le projet de loi sur le café a été adopté par 60 voix contre 36.

— Les états de la province de Drenthe ont élu membre de la deuxième chambre des états-généraux, en remplacement de M. le comte de Heyden, décédé, M. van Hofstede, fils de M. le gouverneur de la province.

— L'on assure que la première chambre des états-généraux sera convoquée pour la fin de la semaine prochaine.

— Le 11 de ce mois est mort à la Haye, M. Nicolas Olivier, chevalier de l'ordre du lion belge et secrétaire-général du ministère de la justice.

— La cause du conseil de la garde communale contre MM. Bayet et Stas, a été appelée à la séance d'aujourd'hui devant le tribunal correctionnel. On a entendu le ministère public, et l'un des défenseurs a commencé sa plaidoirie. Les débats ont été continués à demain. L'heure avancée ne nous permet pas d'entrer dans d'autres détails.

— On a examiné hier les gardes du 1<sup>er</sup> bataillon, qui croyaient avoir les capacités requises pour jouir du bénéfice de l'art. 42 de la loi. Cette première épreuve n'a pas paru suffisante, et l'examen des gardes sera continué à la prochaine réunion.

— Des unionistes de Roulers ont fait remettre à notre bureau 250 fr. destinés à indemniser MM. Barthels et de Nève des frais du procès de la conspiration; un anonyme 200; un habitant de Baeygem 21 1/2; une personne de Gand, 50; une autre, 30; des habitans de Syngem, 18 1/2; un particulier de Heusden, 10 50. (Catholique.)

— Le *Courrier des Pays-Bas* donne l'explication du silence du *National*. « Depuis quelques jours, dit-il, cette feuille ne contient pas d'articles de fond, c'est-à-dire, qu'il n'outrage et n'injurie personne, n'appelle sur aucun journaliste de l'opposition les poursuites du procureur du roi, et ne prêche pas pour la dictature de M. van Maanen. Cela s'explique par l'absence de Libry-Bagnano qui se trouve en ce moment à La Haye. Il assistait, le 13, à la séance de la seconde chambre des états-généraux; sans doute, qu'il voyage pour placer les volumes de la correspondance de MM. de Potter et Tielemans. »

Le *National* d'hier contenait en effet une lettre écrite de La Haye dans laquelle un député est traité de *stipendié du mensonge*.

— Le 5 mai, vers 8 heures du soir, la veuve Lambay, d'Erizeo, a essayé un incendie, qui a consumé les 2 bâtimens tenant ensemble qu'elle occupait, la majeure partie de son mobilier, des objets de sa boutique et plusieurs pièces de bétail ont été la proie des flammes, l'incendie a été d'une rapidité étonnante; en moins de 7 minutes, ces bâtimens, en pierres et couverts en ardoises ont été en flammes.

La perte qu'a éprouvée la veuve Lambay est de plus de 16,000 florins.

— Par divers arrêtés, le roi a fait plusieurs nominations, parmi lesquelles on remarque:

Dans la division des grenadiers, M. le capitaine F. Hardy, de la 11<sup>e</sup> division d'infanterie.

Dans le 1<sup>er</sup> bataillon de chasseurs, M. le capitaine C. F. de Zantis, de la 11<sup>e</sup> division d'infanterie.

— On a reçu à Paris la nouvelle que les Basques, peuplade fière et belliqueuse des Pyrénées, se sont armés pour reprendre à force ouverte les terrains cédés à l'Espagne par la France en 1823.

— La cour d'assises de Paris est saisie dans ce moment d'une cause fort importante; le nommé J. C. Bouquet est accusé d'avoir empoisonné sa seconde femme et son enfant, et d'avoir tenté d'empoisonner sa troisième femme. Plus de soixante témoins doivent être entendus dans cette affaire qui excite au plus haut degré la curiosité parisienne à cause du rang qu'occupe le prévenu dans la société.

M. de Pradt a publié dans l'avant dernier n<sup>o</sup> du *Courrier Français* des réflexions très-sévères sur

un édit que vient de rendre le roi de Bavière, et d'après lequel la presse politique de ce royaume est soumise, quant aux affaires extérieures, à un véritable mutisme.

M. de Pradt, qui qualifie cette publication d'un fait exorbitant dans notre ordre social, lui assimile à plusieurs reprises l'affaire Fontan (1) et le *procès belge*: « Voyez, dit-il, si M. Grant, dans une dernière séance du parlement, a eu tort de monter, en développant ma pensée, l'Europe abattue presque en totalité sous le pouvoir absolu: l'affaire Fontan, le *procès belge*, l'édit de Bavière, et quelques autres faits, rendent impossible un plus long aveuglement sur cette marche progressive et sur sa tendance. »

On sait qu'il y a moins de deux ans, M. de Pradt se montrait encore zélé panégyriste du gouvernement des Pays-Bas. La *Gazette* va dire probablement que l'ex-archevêque de Malines correspond, du fond de sa retraite d'Avvergne, avec quelques mauvais sujets de Bruxelles dont il n'est que l'écho.

Nous insérons la lettre suivante, qui nous a été adressée par un de nos abonnés d'Outre-Meuse, quoique nous soyons loin de partager les craintes de celui qui l'a écrite. Mais dans une affaire qui intéresse une partie de la population de notre ville, nous croyons de notre devoir d'accueillir les diverses opinions:

#### A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Dans votre journal du 12 de ce mois, il est fait mention qu'il doit être établi sur la Meuse, près de la Tour en Bèche, un pont en fer, et delà une chaussée qui aboutira à la *Bonne Femme*, commune de Grivegnée.

Ce projet, que les uns considèrent comme étant d'un intérêt majeur pour la ville, n'est point envisagé par d'autres sous le même rapport; vivement combattu par les personnes intéressées à ce qu'il ne s'exécute point (et il y en a un grand nombre), il importait de le soumettre à la plus grande publicité pour que l'autorité locale, avant d'y donner son adhésion pût recueillir les observations qu'il faisait naître et en apprécier l'importance, mais cette mesure de précaution admise dans les affaires ordinaires où il s'agit de *commodo* ou d'*inconmodo*, a été omise en cette occurrence, et l'on ne sait trop s'expliquer pourquoi? si ce n'est que l'idée d'une construction d'un nouveau genre propre à embellir le quartier du centre a prévalu sur tous les motifs raisonnables que l'on pouvait faire valoir contre ce projet.

Quant à moi, je pense que ces constructions n'ont d'autre but que l'embellissement du centre de la ville, et le projet devient le complément de ce qui restait à faire pour l'atteindre; mais qu'en résultera-t-il? c'est que cette innovation va porter le coup le plus funeste au grand commerce de détail, non seulement du quartier de l'Est, mais encore de toutes les rues aboutissant au pont des Arches sur la rive droite.

En effet ouvrir de nouvelles communications sur ce point c'est détruire pour créer; c'est anéantir les ressources d'un quartier où il existe une population de dix-huit mille âmes, et en sevrant cette partie de la ville de ses revenus commerciaux, on nuit tout à la fois aux habitans de la rive droite qui profitent également de l'état actuel des choses.

Le trésor n'en souffrira-t-il point, par suite de la diminution de valeur dans les propriétés bâties et la ville même, par suite de la réduction des impôts et du déplacement du commerce qui peut se reporter dans le village de Chénée déjà si florissant.

On dira peut-être qu'en dédommagement, il s'élèvera sur la nouvelle route de nouvelles habitations, et que c'est déjà un assez grand avantage obtenu que d'avoir abrégé la route, en laissant de côté l'accès difficile du pont des Arches.

Je répondrai que c'est agir en sens inverse de ce qui se fait ailleurs que d'affaiblir ces communications sur une voie populeuse pour les établir sur un point qu'on peut considérer comme inhabitable; ce ne sera certainement pas sur un terrain sujet à de fréquentes inondations qu'on verra s'élever de nombreux édifices; et si la chose n'est qu'en expectative et très-douteuse, peut-on ainsi sacrifier le certain à l'incertain, et nuire à un quartier populeux pour le seul agrément particulier des habitans du centre de la ville?

En matière d'utilité publique, le plus doit toujours l'emporter sur le moins; autrement il y a lésion, il y a injustice. Quant au pont des Arches, n'y avait-il pas un moyen tout simple de lui ôter de son élévation, en supprimant les deux arches du milieu qui seraient reconstruites en fer.

En résumé quels sont les inconvéniens de ce projet?

- 1<sup>o</sup> Existence d'un péage qui doit peser sur le public et le commerce pendant un siècle.

- 2<sup>o</sup> Anéantissement du commerce dans le quartier de l'Est et dans une partie de la ville située sur la rive droite.

- 3<sup>o</sup> Diminution non exagérée de moitié de valeur des propriétés bâties, ce qui sera une perte considérable pour les habitans et le trésor.

Et enfin si l'on ajoute à ces inconvéniens ceux qui doivent encore résulter de ce projet dans de grandes crues d'eau pour les terrains et habitations (telle que la Boverie) opposés à la nouvelle route dont l'élévation sera au moins d'un mètre et demi au-dessus de la superficie actuelle, ne devient-il pas de toute évidence que les avantages qu'on s'en promet ne sauraient être mis en balance avec ses résultats vraiment désastreux en tous genres.

Agréez, etc.

Un de vos abonnés.

(1) La translation de cet écrivain à Poissy.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 14 mai.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 4 hommes, savoir : André Lacroix, âgé de 69 ans, tisserand, rue derrière les Potiers, époux de Jeanne Delvignette. — Louis François Joseph Bertrand, âgé de 55 ans, gantier, rue au Péry, époux de Marie Françoise Joseph Bernimolin. — Mathieu Joseph Léonard Fincœur, âgé de 45 ans, tailleur, rue St-Pholien, époux de Marie Anne Coune. — Gilles Louis Toiselle, âgé de 37 ans, fleur, rue Grande Bèche, époux d'Elisabeth Marguerite Pelegrin.

Du 15. — Naissances : 2 garçons, 4 filles.

Décès : 4 garçons, 2 hommes, 4 femmes; savoir : Jean François Galant, âgé de 43 ans, lainier, rue Grande Bèche, veuf de Jeanne Adam. — Lambert Dechesne, âgé de 27 ans, faubourg Ste. Walburge, célibataire. — Catherine Borguet, âgée de 86 ans, blanchisseuse, rue Lulay-des-Fèves, veuve de Servais Libert.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU depuis Tilleur jusqu'au passage d'eau de la Boyerie, hier à 6 heures du soir, un ROULEAU de PAPIER contenant des Plans et un Portrait. Récompense de 40 florins à la personne qui le remettra chez Willems Hennis, à Seraing; ou chez Alexandrine Andreonne, à Chénée, ou bien à Ida Laroc, à Tilleur, près de la barrière. 125

Mercredi prochain, en la salle de C. HOUBAER, cour des Hospices, VENTE de MEUBLES de toute espèce, lits, matelats, alambics, gros tonneaux, outils de menuisier, etc. 121

ENTREPRISE DE MESSAGERIES DE J. B. VAN GEND ET COMPAGNIE.



L'entreprise a l'honneur d'informer le public qu'à dater du 16 mai 1830, elle fera partir tous les jours sa DILIGENCE DE LIÈGE À SPA, à dix heures du matin.

Le retour de Spa aura lieu à 3 heures de relevé. S'adresser à Liège, rue Souverain-Pont, chez M. G. VINQUEROY, directeur, et à Spa, en face de l'Hôtel de Ville, chez M. WASSON, directeur. Liège, le 15 mai 1830. Gme. VINQUEROY. 144

A MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.



OTT et EICKE, marchands de chevaux de la ville d'Hanovre, viennent d'arriver en cette ville avec un nouveau transport de chevaux Hanovriens et Mecklenbourgeois de première espèce et force, pour la voiture, tilbury et la selle, à l'hôtel des diligences, chez M. FORIE, rue Souverain-Pont, n° 323.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MALO, doreur et argentier au feu, raccommode toutes sortes de vieilles DORURES en or mat et en or poli: il remet aussi à neuf en beau vernis d'or toutes sortes de garnitures de meubles, rue de la Rose, n° 472, à l'enseigne de la Boutelle. — Au même domicile, bon VIN DE PAYS à 16 et à 25 cents la bouteille. 149

J. M. LEVISON opticien du royaume des Pays-Bas, et du royaume britannique, informe l'honorable public qu'il s'est rendu pour la seconde fois en cette ville, et a eu l'honneur de servir plusieurs personnes des plus respectables familles du pays, avec les lunettes et verres cristallines et autres instruments optiques, il a l'honneur d'annoncer qu'il restera encore en cette ville jusqu'au 21 de ce mois, il est journellement à parler chez M. NICOLAY, aubergiste à la Charette de Mennier, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 4016. 124

A LOUER une jolie CHAMBRE avec cabinet à côté, située dans le beau site de FRAGNEE, près du Val-Benoît, n° 822. 117

MAISON à LOUER pour la St-Jean-Baptiste prochain, (24 juin 1830), située place St-Jean, n° 822, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, avec 2 cours, 2 pompes, etc. S'adresser, pour la voir, à l'ancien notaire DARDENNE, rue St-Hubert, n° 586, à Liège. 93

Lundi sept juin, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, M. Tous saint Fouquet fera VENDRE publiquement, la ferme dite BELLEVAUX, dont les bâtiments construits depuis peu d'années sont dans le meilleur état, avec quartier de maître, étable, écurie, remises, prairies garnies de plus de 300 arbres, en meilleurs fruits et terres, mesurant 42 bonniers métriques, plus dix bonniers de BOIS.

Une MAISON enseignée Bellevaux, tenant à l'usine de M. Bouhon.

Cette propriété est avantageusement située commune de Limbourg, près la nouvelle route, sur la rivière de Vesdre, et tant les prés et terres que les bois, entourent les bâtiments de la ferme, le tout étant réuni.

Elle est libre de charges, et on donnera pour le paiement du prix, toutes facilités.

S'adresser pour plus amples renseignements, au propriétaire à HODIMONT et audit notaire. 982

EXTRAIT DE JUGEMENT.

Par jugement rendu le trois avril 1830, le tribunal civil de première instance séant à Liège, a déclaré la dame Jeanne Beaujean, sans profession, demeurant à Liège, demanderesse séparée de corps avec le sieur Robert Evrard Spée, négociant, demeurant à Liège, défendeur. BAYET, avoué.

Esturgeons et Saumons frais, chez PERET, rue Ste-Ursule,

62 VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Mercredi et jeudi, 26 et 27 mai courant, à 2 heures, le notaire DUSART vendra aux enchères, à la maison mortuaire de M. le curé d'Église de St-Barthélemi, rue derrière St-Thomas, tout le MOBILIER du défunt, consistant notamment en secrétaire, chiffonnière, console, écran et table en acajou; pendule, commodes, garde-robes, literie, quantité de beaux linges, bibliothèque dans laquelle se trouvent les meilleurs ouvrages de théologie, de sermonaire, etc., vins de 1<sup>re</sup> qualité, Vosne de 1825, Savigny de 1827, St-Julien de 1822 et 1825, et St-Emilion de 1825.

NB. Les vins seront vendus le jeudi, ainsi que les livres dont le CATALOGUE se distribue chez LOXHAY au prix de 5 cents.

A VENDRE de gré à gré, une belle FERME PATRI-MONIALE de la consistance de 137 bonniers P.B., située en Condroz, dans le canton de Nandrin. S'adresser au notaire DEMPTYNNE, à Villers-aux-Tours.

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampois. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n° 660. 731

A VENDRE ou à LOUER un ÉTABLISSEMENT de fabrication; plus une MAISON d'habitation propre au commerce, situés rue Entre-deux-Ponts, n° 797 bis, à Liège, où les amateurs peuvent s'adresser. 89

MAISON de commerce en très bon état à VENDRE, rue Grande-Tour, n° 77. L'acquéreur pourra avec facilité atténuer le paiement. S'adresser même rue, n° 302.

(66) A VENDRE par expropriation forcée.

Premier Lot. — Une pièce de terre située en lieu dit: derrière Oneux, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale, sous le n° 1453, de la section B, contenant environ soixante perches, trente aunes, exploitée par Toussaint Briamont.

2me Lot. — Une pièce de terre située en lieu dit: près du vieux chemin de Theux, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale, sous le n° 870, de la section B, contenant environ trente-deux perches, nonante-sept aunes, exploitée par Thomas Pirnay.

3me Lot. — Une pièce de terre située en lieu dit: Châneux, territoire d'Oneux, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale, sous le n° 16, de la section C, contenant environ dix-huit perches quatre-vingt-neuf aunes, exploitée par le Sr. Jaquet.

4e Lot. — 4<sup>o</sup> Une pièce de fond, partie terre et partie pâture, située en lieu dit: pré Louhay, territoire d'Oneux, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale, sous le n° 38, de la section C, contenant environ 62 perches 41 aunes, exploitée par Henri Counet.

2<sup>o</sup> Une pièce de fond, partie terre et partie pâture, sise au même lieu que la précédente, portée à la matrice cadastrale, sous le n° 37, de la section C, contenant environ 58 perches 30 aunes, exploitée par Henri Counet.

5me Lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit: Rouge Terre, territoire de Pouillou Fournou, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale, sous le n° 571, de la section A, et contenant environ vingt-deux perches vingt aunes, exploitée par Jean Hubert Closset.

6me Lot. — Une pièce de pré située à Jevoumont, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale, sous le n° 736, de la section D, contenant environ six perches, nonante-deux aunes, exploitée par Paschal Michel.

7me Lot. — Une pièce de pré située à la chaussée, audit Theux, portée à la matrice cadastrale sous le n° 624, de la section C, contenant environ sept perches, septante aunes, exploitée par le sieur Menu.

8me Lot. — Trente-trois perches vingt-cinq aunes de terre, à prendre hors de nonante-trois perches, vingt-cinq aunes, que contient la pièce de terre située en lieu dit: Borsu, après de Jusleville, commune de Theux, portée à la matrice cadastrale sous le n° 835, de la section B, exploitée par Noël Boulanger.

Les immeubles ci-dessus désignés, sont situés en la commune de Theux, canton de Spa, district électoral de Theux, arrondissement judiciaire et province de Liège.

9me Lot. — Trois pièces de prairie, ne formant qu'un même ensemble, situées en lieu dit Creppe sous Membaye, commune et canton de Spa, district électoral de Theux, arrondissement judiciaire et province de Liège, lesquelles sont portées à la matrice cadastrale sous les n° 405, 406 et 407, de la section D, d'une contenance totale d'environ trente-neuf perches, cinquante-six aunes, exploitées par Mathieu Demaret.

10me Lot. — Une pièce de fond, partie en terre et partie en pré, située en lieu dit: sous Jehoster, commune de la Reid, portée à la matrice cadastrale, sous le n° 1401 de la section B, contenant environ quatre-vingts perches quantes deux aunes, tenue en location par François Gonay, et Jean Baptiste Cornet.

11me Lot. — Une pièce de fond, partie en terre, et partie en pré, située en lieu dit: Alfontaine, commune de la Reid, portée à la matrice cadastrale sous le n° 524 de la section E, contenant environ vingt-cinq perches, cinquante-six aunes, exploitée par François Cajot.

Les immeubles repris aux dixième et onzième lots, sont situés en la commune de la Reid, canton de Spa, district électoral de Theux, arrondissement judiciaire et province de Liège.

12me Lot (distr.) — Une maison, appendices et dépendances, sise rue Hors-Château, à Liège, n° 394, portée au cadastre sous le n° 921 de la section C, quartier du Nord, arrondissement et province de Liège, occupée par le sieur Frénay, tonnelier.

Lesdits immeubles ont été saisis, savoir: ceux repris aux premiers, inclus le onzième lot, par le ministère de l'huissier Jean Mathieu Misson, par procès-verbal des onze, douze et quatorze septembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Spa, le quinze même mois, et la maison reprise au 12<sup>o</sup> lot, par le ministère de l'huissier Englebert-Schwob, par procès-verbal du vingt-huit octobre, même année, enregistré à Liège, le trente même mois (lesdits huissiers munis de pouvoirs spéciaux à cet effet) à la requête de M. Michel-François-Joseph Frésart, agent de change, demeurant à Liège, rue Hors-Château, sur Catherine Genin, veuve de Henri-Joseph Soumagne, négociante, demeurant en la commune de Theux.

Des copies entières desdits procès-verbaux de saisie, ont été remises avant leur enregistrement, savoir: de celui de l'huissier Misson, à M. Jean-Nicolas-Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, et à M. Hubert Zonde, assesseur de la commune de Theux, pour le bourgeois absent, cette commune étant celle à laquelle la matrice de rôle de la contribution foncière attribue le plus de revenus, et du procès-verbal de l'huissier Englebert-Schwob, à M. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, et à M. le chevalier de Mélotte d'Envoz, bourgmestre de la même ville.

Il ont été transcrits au bureau des hypothèques de Liège, le deux janvier mil huit cent trente, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le seize du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-un mars mil huit cent trente, dix heures du matin.

M<sup>re</sup> Gaspar Servais, avoué, demeurant à Liège, pont d'Amorceur, n° 77, y patentié le 23 avril 1829, quatrième classe, article 766, occupe pour le saisissant, G. SERVAIS.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication préparatoire des immeubles saisis à l'exception du douzième lot qui est distr. a été faite le dix mai mil huit cent trente, et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix-neuf juillet mil huit cent trente, dix heures du matin, sur les sommes suivantes, montant des adjudications préparatoires et qui serviront de mise à prix: 1<sup>er</sup> lot, cent florins; — 2me lot, cinquante florins; — 3me lot, trente cinq florins; — 4me lot, deux cents florins; — 5me lot, quarante florins; — 6me lot, vingt cinq florins; — 7me lot, vingt-cinq florins; — 8me lot, cinquante florins; — 9me lot, quatre-vingts florins; — 10me lot, cent cinquante florins; — 11me lot, cinquante florins. G. SERVAIS.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 14 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 105 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 82 fr. 70 c. — Actions de la banque, 1018 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 88 fr. 1/2. — Emprunt d'Haiti, 500 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 14 mai. — Dette active, 66 1/16. — Idem différée 4 61/64. — Bill. de ch. 34 3/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 5/16. Rente remb. 2 1/2, 99 1/4. — Act. Société de comm. 94 1/8. — Russ. Hop. et C<sup>o</sup> 5, 404 1/2. Dito ins. gr. li., 74 13/16. Dito C. Ham. 5, 103 0/0. — Dito em. à L. 5, 104 1/4. — Danois à Londres 75 3/4. — Ren. fr. 3 0/0, 83 3/8. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 17 3/4. — Rente perpét. 81 1/4. — Vienne Act. Banq. 100 1/4. — Métall., 97 3/8. — A Rot. 1<sup>ere</sup> 1. 00 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 000 00. — Lots de Pologne, 000 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 1/8. — Dito Londres, 98 1/4 00 000. — Brésilienne 76 1/2. — Grecs 43 5/8. — Perp. d'Amst., 76 5/8.

Bourse d'Anvers, du 12 mai. — Cours des Effets des P-B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	65 1/2 P
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 1/2
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	108 1/2
idem différée,		48 1/4 A

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	34 0/0 0/0 p		1 1/2 0/0 p
Londres.	12 15	12 7 1/2	A
Paris.	47 5/16	47	46 13/16
Francfort.	35 11/16	A 35 7/16	35 1/4
Hambourg.	34 15/16	P 34 9/16	P 34 1/2

Escompte 5 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège